

Programme de la Formation

# RÈGLES ESSENTIELLES DE LA SOUS-TRAITANCE ET DE LA CO-TRAITANCE (marchés privés et marchés publics)

1 jour soit 7 heures de formation

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Les intervenants à l'acte de construire, qu'il s'agisse des prestataires intellectuels ou des entreprises de travaux, n'interviennent pas nécessairement seuls dans l'exécution des prestations qui leur sont confiées. Ils peuvent choisir d'intervenir en groupement ou encore en faisant appel à un sous-traitant. Or, ces modes d'intervention obéissent, notamment pour la sous-traitance, à une réglementation spécifique qui impliquent des responsabilités particulières.

Tout intervenant à l'acte de construire se doit d'appréhender les obligations et les conséquences liées à ces modes d'organisation pour prévenir toute difficulté dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

## PUBLIC CIBLE

Architectes et leurs collaborateurs, assistant(e)s techniques et administratifs, autres acteurs de la construction en charge de projets d'équipements publics.

Module

## Règles essentielles de la sous-traitance et de la co-traitance

1 jour soit 7 heures de formation

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Connaître la réglementation spécifique à la sous-traitance telle qu'issue de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975
- Comprendre le mécanisme de la sous-traitance et les obligations en découlant tant en marchés privés qu'en marchés publics
- Comprendre le mécanisme de la co-traitance : son fonctionnement, les obligations en découlant, tant en marchés privés qu'en marchés publics
- Connaître les règles spécifiques à la maîtrise d'oeuvre en matière de sous-traitance / co-traitance

## FORMATEUR(S)

MOREIL Laura - Juriste consultante Commande Publique et Privée

## PROGRAMME

### 1. La sous-traitance :

- Contexte légal : loi n°75-1334 du 31 décembre 1975
- Définition de la sous-traitance et champ d'application
- Architecte / maître d'oeuvre : quel recours à la sous-traitance ?
- Obligations de l'entreprise principale en matière de déclaration du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement
- Obligation du maître d'ouvrage en matière de paiement du sous-traitant : garantie de paiement du sous-traitant (paiement direct, délégation de paiement, caution bancaire), mécanisme de l'auto liquidation de la TVA dans le secteur du bâtiment
- Conséquences de la défaillance de l'entreprise principale ou du sous-traitant

### 2. La co-traitance :

- Un mécanisme né de la pratique
- Distinguer les différents types de groupement : solidaire, conjoint

- Architecte / maître d'oeuvre : quel recours à la co-traitance ?
- Constitution du groupement : rôle du mandataire, fonctionnement du groupement avant la conclusion du marché et pendant l'exécution du marché
- Exécution du marché par un groupement et responsabilité contractuelle
- Conséquences de la défaillance du mandataire ou d'un co-traitant